



ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DESR / DAAC

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Modalités de prise en charge des frais de déplacements et de repas

Objet : 10^{ème} rencontres entre les professeurs de lycées, de collèges et d'écoles et les chercheurs et enseignants-chercheurs.

Conditions de prise en charge des frais de déplacements et du repas faisant partie intégrante de la journée :

- Les repas seront pris en charge directement par le rectorat dans le cadre de l'organisation de la journée. Aucun remboursement ne sera donc effectué personnellement.
- Les frais de déplacements vous seront remboursés selon les règles de la formation continue des enseignants.
- Suite à la dématérialisation des paiements administratifs, les frais de déplacements sont désormais traités "en ligne" individuellement. Les modalités de saisies vous seront précisées dans un prochain bulletin académique.

Enfin, il est rappelé **qu'aucun remboursement ne pourra être effectué sans votre signature sur les listes d'émargement du jour de la rencontre.**